## JOURNAL

DE

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÉGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 15 OCTOBRE 1797.

/ Suite de Paris , du 8 Octobre.

Les mêmes journaux qui avoient annoncé que Berthier remplaçoit Scherer au ministère de la marine, contredisent aujourd'hui cette nouvelle.

Un observateur a publié que la consommation du papier d'imprimerie, qui étoit portée avant la revolution à cent soixante mille rames de papier par année, s'elève à deux millions huit cent mille. Il résulte de cette difference, qu'on imprime maintenant vingt-sept sois plus qu'avant la révolution; en résulte-til aussi que les belles lettres en soient vingt-sept sois plus cultivées; que les principes de la morale en soient vingt-sept sois plus respectés et suivis; que les hommes en soient, dans la même progression, plus instruits, en aient l'esprit plus orné et le cœur meilleur? Il est permis d'en douter.

L'on affure ici que Lafayette, Latour Maubourg et Burean de Pusi sont redevables de leur délivrance au Directoire, et particulièrement à une lettre de Barras à Buonaparte. Quelques journaux rapportent une Décaration de la Fayette, datée d'Ollmutz le 26 Juillet, qu'ils disent avoir été tirée de la Gazette d'Olmutz. Cette pièce (dont rien ne prouve l'authenticité) est relative à l'engagement que ce prisonnier a pris envers S. M. l'Empereur de ne jamais, en aucun tems, entrer dans ses états, sans sa permission spéciale, pourvé (doit avoir ajouté M. de la Fayette) que cet engagement ne devienne pas contraire aux droits que mon pays a sur ma personne.

Les Journaux et autres feuilles périodiques ont commencé hier à porter le timbre auquel ils sont assigettis. Suite de l'extrait de la leure oubliée à Lille par Lord Malmesbury,

"Vous favez ce qui s'en suivit: le négociateur françois, lassé de ces lenteurs que je prolongeois avec beaucoup d'art, consentit ensin à quitter la position qu'il avoit prise: il déclara que par amour pour la paix, il alsoit répondre à la question qu'on s'obstinoit à lui faire contre tout principe: il dit, en esset, que la République françoise admettroit volontiers le principe des compensations; mais on me pressa de déclarer, à mon tour, quelles étcient les compensations que j'avois à présenter.

"Je sus désolé, je l'avone, de la tournure ra-pide que prenois forcément alors la négociation. Je trouvai pourtant le moyen de la suspendre encore; et, à l'aide de mes billets bien infignihans, et de mes souriers bien leuts à porter des réponses bien nulles, je reculai l'instant décisif. Il fallut enfin se résoudre à répondre que je demandois, par voie de compensation, au nom de l'Empereur, dont je n'avois pas les pouvoirs, ce qu'il n'a pas demandé laimême, la restitution de ce que la France lui avoit pris, et de ce que la constitution françoife ne permettoit pas de lui rendre. Cette réponse devint un arrêt contre moi : je reçus l'ordre de partir; mais j'avois paru negocier pour la paix pendant trois mois; mais j'espé-rois persuader au peuple anglois, à mon tour, que c'étoit à la France seule qu'il salloit imputer la continuation de la guerre; mais enfin, outre les regrets sincères de Méot et des danseusses de l'Opera, j'eus la consolation de voir en quittant Paris, que des françois, (qui le croiroit!) et une multitude de nouveaux convertis à la religion catholique, accompagnoient de leurs vœux, de leurs prières, et puesque

de leurs larmes, le négociateur anglois qui retournoit dans son île hérétique.— Ah! m'écriai je, si c'est sans raison, ce n'est donc pas fans prétexte, que le Roi, mon maître, s'obs-tine à s'appeller toujours Roi de France, puisqu'il a tant de sujets dans la République fran-Coife. — Personne n'ignore ce qui se passa à Londres : et les efforts de M. Pitt pour persuader que tous les torts étoient du côté des françois; et les réponses sublimes de Fox; et les réponfes fortes et plaisantes de Sheridan; et les réponfes éloquentes d'Erskine; et les réponses lumineuses de Grey; et l'artifice dont on usa pour présenter comme très bon marché un emprunt qui étoit si cher, et comme suf-fisant, un emprunt qui re suffisoit pas à la: moitié des beloins; et le mécontentement public toujours croissant; et les cris sur la mauvaile représentation nationale ; et la fermentation des catholiques; et l'expédition d'Irlande, qui, échouée heu eulement par les mauvais tems, n'en répandit pas moins l'effroi dans toute la Grande-Bretagne. — Par toutes ces caules réunies, on ne tarda pas à voir qu'il falloit de nouveau donner l'espérance de la paix, quelque résolu qu'on sût à continuer la guerre. Dans cette vue, on reparla de négo-ciations; et il fut décidé que ce seroit encore moi qui remplirois les fonctions ou plutôt le role de négociateur. Je dis le role: c'en étoit: un, en esset, et fort difficile; vous allez voir. fi je fuis bon acteur. Je trouvai d'abord que pour faire croire à la paix, ce qui étoit bien autrement important que de la faire, rien n'étoit mieux imaginé que de me choisir de nouveau. Comment, en effet, se résoudre à penser qu'on vouloit m'envoyer une seconde fois en France pour en être une feconde fois chassé, et que j'accepterois cette mission, avec la certitude de la terminer ainsi? C'étoit tout-à-fait incrovable; et c'est cela même qui me détermina. Je savois d'ailleurs ce qui avoit fait échouer ma première négociation, c'est-à-dire ce qui m'avoit empêché d'en prolonger indéfiniment la durée. Le moment étoit venu où l'on m'avoit demandé mes pouvoirs; je n'en avois pas. Ripulois pour nos alliés : je n'en étois point chargé par eux; en sin, la marche que j'avois tenue étoit sausse; je n'avois pas pu la tenir plus long-tems. Pour cette sois, il n'était plus question d'alliés qui, dans l'intervalle, s'étoient charges eux mêmes de leurs assaires; il ne s'agiffoit que d'avoir des pleins-pouvoirs pour rone, et j'en étois porteur. Vous ne savez peut être pas, Mylord, ce que c'est bien au juste que des pleins peucoirs en langue diplomatique; il y a là une forte de métaphyfique,

on plutôt de théologie, qu'il est bon de vousexpliquer. Vous verrez combien ce mot est commode, et tout le parti qu'un homme d'esprit peut en tirer. (La suire demain).

Conseil des 500 - Fin de la seauce du 2.

Riou rappelle au confeil la conduite tenue par l'assenblee coloniale de l'île de France contre les deux agens du Directoire, dont elle ordonna la deportation sur une plage déserte. Il demandé, 1°. qu'il soit fait un message au Directoire, pour l'inviter à faire connoître au conseil les moyens qu'il a pris pour faire respecter son autorité dans cette colonie; 2°. qu'une commission s'occupe des lois réglementaires, propres à y introduire le régime répus biscain.

Ces propolitions lont renvoyées à une com-

Guyvernon dénonce les manœuvres des émigrés, qui, à force d'argent, parvenoient, avant le 18 Fructidor, à faire substituer-leurs noms à la place de ceux des désensurs de la partie, sur les registres des conseils d'administrations militaires. Munis de certificats constatant cette inscription, ils se faitoient rayer de la liste des émigrés. Parmi les émigrés ainsi rayés, on distingue le nommé Marguerite, ancien président du parlement de Toulouse. L'opisant demande que ces faits soient démoncés au Directoire par un message, & qu'il soit invité à porter un regard sevère sur les registres de tous les conseils d'administration.

Talor appuie cette proposition, & démande en outre queles registres des inspecteors des charrois soient assimilés dange la mesure à ceux des conseils d'administration.

La propolition de Guyvernon & celle de Talot sonze adoptées.

Séauce du 3. — Chazal monte à la tribune si Je viens vous dénoncer, dit-il, un abus qu'é existe dans Paris et dans plusieurs départemens; je veux parler des maisons d'éducation, où l'on élève les enfans dans la haîne de la république. Vous attendiez une éducation républicaine, et on la rend monarchique. Si l'égalité vous attend coûté à établir, c'est que l'éducation monarchique ramène sans cesse les esprits à la royauté. L'éducation fait tout. Tout doit être républicain dans une république. Il saut punir la haîne et saire naître l'amour. Instituteurs, vous serez républicains, ou l'on vous arrachera le dépôt lacré de la patrie; nous l'arracherions au père lui-même; car il n'a de droit sur ses ensans que pour saire leur bonheur.

L'orateur présente un projet tendant à mettre les pensions et tontes les maisons d'éducation sons la surveillance des administrations, municipales Calles-ci les visiteront une sois pas mois, et s'assureront si l'on y élève les ensans dans l'amour de la République. Les instituteurs qui ne leur donnerent point l'éducation républicaine, seront dénoncés et déportés à perpétuité.

Renvoyé à une commission spéciale.

Villers fait adopter une légère diminution sur la taxe des

journaux.

On reprend la discussion sur les passeports. - Jean Debrie prouve combien cette loi est necessaire pour dejouer les nouveaux complots Royalistes. Le conseil adopte le projet présenté par Guillemuidet, tel qu'il se trouve ci dessus.

Séance en 4 - Guillemardet fait la relute du

projet fur les passeports.

Sur la proposition de Gomaire, le conseil adopte un amendement conçu en ces termes : Aucun étranger arrivant dans les ports de la république, ne pourra descendre à terre, qu'il ne soit conduit par l'officier commandant du port, devant l'administration municipale.

Darracq propose aussi un autre amendement qui est adopté, et qui porte que les négocians pourront dans leur route faire changer leurs passe-ports, si la nécessité ou l'intérêt de leur

commerce venoit à l'exiger.

Hardy: Je demande à faire connoître au conseil une lettre adressée sous le nom des deputés de la Seine Inférieure, à notre ancien collègue Lahaye, député de ce département. Elle est

datée du 3 Fructidor: on y lit :

Grand merci de ta correspondance; continue de tems à autre Il me semble, à en juger d'après les dernières nominations, que la modération règne parmi vous. Pronez garde que cente raifon vivillie ne vous mêne aurre part qu'au chemin de l'honneur. Quand vous occuperez vous de rogner les ongres des commissaires du Directoire; de la responsabilité des ministres:

Cette lettre, reprend Hardi, est fignée Pauli mais c'est le nom particulier d'un fils légitime de cette affociation dont Duverne Depresle vous a donné la clef. Le véritable anteur estle nommé Robert, journalisse de Rouen, dont vous avez ordonné la déportation, et qui n'a pas son pareil dans les galères. J'ai cru devoir donner lecture de cette lettre, afin de jetter un nouvean jour fur les projets des royalistes, et sur la perversité du député Lahaye.

On en demande l'impression. L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres, et la de-

mande en impression n'a pas de suite.

Poste sair asopres son projet portant amnistie pour les délits militaires, autres que la désertion à l'annemi, la trahiston, l'embauthage, l'espionnage, la dévassation, l'incen-die, le vel, l'assissimple, le viol, le faux & la révolte con-tre les efficies supérieurs. Les anneilliés recevent des ordres de toute pour se rendre aux armées; ceux qui ne s'y rend ont pas seront regardes comme déserteurs à l'en-

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de La-marque relatif à la suspension ou l'annihilation de ventes de

domaines nationaux.

Comme ce projet tend à confirmer des ventes suspendues on annullées par le Dir Ctoire, Bergier le combat, non

pas, dir il, que je veuille troubler un instant la légitime possession des acquéreurs de bonne foi, mais celle très il-légale & très illegiume de ces écumeurs qui n'ont jetté les hauts cris contre le Directoire & contre les ministres & les administrations, que parceque ces autorités ont voulu reti-rer des mains de ces vampires pour cent cinquante ou deux cent millions de biens nationaux qui appartiennent à la nation. - Bergier termine en invoquant la question

Le conseil ajourne la discussion.

Seauce du 5. - Crassoux, au nom de la commission des sinances, appèle l'attention du conseil sur la liquidation de la dette publique, dans la partie qui regarde les départemens réunis de la ci-devant Belgique. Il termine en propofant un projet de résolution dont voici les prin-

cipales dispositions:

"Il sera incessamment procedé par le directeurgénéral de la liquidation de la dette publique, à Paris, d'après les loix rendues, à la liquidation des dettes des ci-devant administrations commerciales et subalternes des pays enclavés dans le territoire des neuf départemens réunis. Les detres du clergé, des diocèles, des établissemens et corporations ecclésiastiques et la ques, à l'actif et au passif, desquels la république à succédé, sont déclarées nationales. Sont déclarées dettes à la charge de la nation, les dettes des administrations commerciales et subalternes, faites d'après les formes, loix et réglemens subsistans dans ces pays avant leur reunion à la France. — Celles contractées par la maison d'Autriche pour son compte personnel et sans rapport au gouvernement de la ci devant Bel-gique, ne sont point déclarées nationales. Les dettes contractées par des établissemens loués pour réparations urgentes ou pour des objets d'utilité publique, ou pour l'établissement de la liberté, sont aussi déclarées dettes nationales. Les créanciers sont tenus d'adresser, dans le délai de 3 mois, au directeur de la liquidation de la dette publique, les titres originaux de leurs créances, revêtus du vila préparatoire des corps administratifs.

Le confeil ordonne l'impression et l'ajour-

nement.

L'on reprend la discussion sur le projet de Lamarque. Après quelques débats insignifians, le premier article est adopté en ces termes : En exécution de la loi du 28 Ventôfes & de celles des 5 Floréal & 22 Prairial an 45 tout individu qui a sanvillouné un bien national, & qui a consigné le pre-nsier quart du prix présuns & payé, ou offert réellement de payer le second quart dans la Décade de l'admission de la sou-mission, est devenu par cela sent légitime propriétaire.

## De la Haye ; le 8 Octobre.

On a des avis, que la flotte hollandoise est fortie du Texel, samedi 7 de ce mois, au nombre de 17 vaisseaux de ligne et de 11 frégates ou moindres bâtimens armés, et qu'elle a mouillé en bon état à l'ouvert de la rade.

Les troupes de l'armée françoise du Nord, à la solde de notre République, se sont déjà mises en mouvement pour le Rhin, qu'elles sont destinées à garnir, depuis Dusseldorsf jus-

qu'à Nimègue.

Des informations, sur lesquelles l'on croit pouvoir compter, nous apprennent, qu'il est vrai que le cabinet Britannique a fait une nouvelle démarche près du gouvernement françois, pour reprendre les négociations; mais l'on croit favoir en même tems, que le Directoire n'a pas accueilli cette nouvelle ouverture.

De Bruxelles , le 8 Octobre

L'arrêté du Directoire qui ordonne la destitution de l'administration, centrale de notre département, donne pour motifs une proclamation par laquelle elle avoit invité les anciens volontaires de cette ville à se faire inscrire sur les roles de la garde nationale, et son arrêté pour rendre au culte catholique l'église servant de temple, de la Loi.

Avant hier, il est parti de cette ville un ba-taillon pour aller renforcer la garnison d'Anvers, où il règne beaucoup de fermentation. On y a déjà fait plusieurs arrestations, et l'on

parle de déporter quelques prêtres.

La légion des Francs, arrivée avant hier foir ici, tst repartie hier matin pour sa destiLation. Nous attendons aujourd'hui encore

1500 hommes d'infanterie.

Il n'y a presque plus à douter que les chapîtres séculiers et la totalité des bénéfices simples ne soient bientôt suprimés dans les départemens réunis. L'on mande de Paris que la commission chargée de faire un rapport à ce sujet, est entièrement favorable à la demande du gouvernement. Le message que le Directoire a adressé le 26 Septembre au conseil des 500 sur cet objet, porte entre autres. Il n'y a plus de Be gique; les neuf départemens dans lesquels son territoire a été distribué, font partie intégrante de la République françoise; les mêmes loix doivent les régir, elles doivent y être observées de la même manière.

L'on assure que, si la guerre se continue, la réquifition aura lieu dans les neuf départemens réunis. Cette nouvelle a causé ici beaucoup

d'épouvante.

L'on exécute avec tant de rigueur la loi qui proscrit tous les fignes extérieurs du culte, que l'on enlève jusqu'aux croix qui furmontoient besogne qui ne se fait pas sans les clochers, besogne qui ne se tait pas lans risque. Il étoit aussi question de descendre la statue de Saint Michel du superbe clocher de la maison commune: ce colosse a 17 pieds de hauteur; des entrepreneurs ont demandé une somme de 10 mille florins pour le descendre.

Dans un moment où l'administration municipale n'a même pas de fonds pour payer les employés, l'on croit qu'elle ne pourra pas sacriher une si forte somme pour une chose d'ailleurs très inutile Ainsi, il y a toute apparence que Saint-Michel continuera à braver les révoalutions . . . . de l'air, à 4 à 500 pieds de terre.

De Strasbourg le 11 Octobra

La 76ème demi-brigade et le geme régiment ede chasseurs sont passes par ici pour se porter au-delà du Rhin. Le général Augereau est continuellement occupé à passer en revue et à faire manœuvrer les troupes qui font canton-, nées sur la rive droite.

L'administration centrale du Bas-Rhin a recu ordre de surveiller avec la plus grande sévérité

les deux spectacles qui sont ici.

De Sungard . le 12 Octobre.

Hier et aujourd'hui, il est passé par ici plufieurs convois d'artillerie et de munitions qui fe rendent vers le Haut Necker et le Danube. Nous apprenons austi que, depuis huit jours, un grand nombre de troupes imperiales, ainsi que beaucoup d'artillerie, se sont portées du camp de Schwezingen, par Psoyzheim, Calm, Weilerstadt etc. vers la partie supérieure de la forêt noire.

L'on mande d'Augsbourg, en date du 9, que différens petits corps qui le trouvoient cantonnés sur les Bords du Danube, en Suabe et en Bavière, ont reçu ordre de le rendre en toute diligence sur le Rhin. - L'on continue de travailler aux fortifications d'Ulm; elles doivent être achevées dans fix semaines. ( Gazette

de Stuttgard.)

De Cologne, le 11 Octobre. Une partie de la division Grénier est campée

depuis hier, dans la plaine de Deuz.

De Hachenhourg , le 12 Octobre. Les troupes françoiles qui ont quitté nos environs pour se rendre du côté d'Uckerad, continuent de camper près de cette dernière ville. Elles viennent encore d'être approvisionnées de bois, paille, pain, viande etc. pour 10 jours.

L'armée du Nord qui étoit en marche vers le Rhin, a reçu ordre de faire halte; une partie a été mise en cantonnemens dans les environs

de Duren.

De Limbourg , le 13 Octobre.

Les troupes françoises cantonnées dans nos environs font tranquilles dans leurs quartiers respectifs. Outre les réquisitions journalières qui ont lieu, on vient de défendre le transport du grain d'un endroit à l'autre.

Les baillages de Valendar, Ehrenbreitstein, Grenshausen, Montebauer, Hadamar & Nassau ont du faire des livrations confidérables pour le camp qui devoit être formé à Rothen-hahn, mais dont la formation a été ajournée.